



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)



Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com

N°A_105_2019

**ARRÊTÉ PORTANT LIMITATION DE VITESSE À 30km/h
À L'INTÉRIEUR DU HAMEAU AGGLOMÉRÉ DE "JEAN-MARTIN".**

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R.411-8, R. 411-25 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDÉRANT l'étroitesse du chemin vicinal ordinaire n° 2 d'Aubeterre à la Croix des Gardelles traversant le hameau "Jean-Martin" et la dangerosité des habitations sortant directement sur cette voie qui nuisent à la sécurité des riverains et des usagers, il y a lieu de réglementer la vitesse,

ARRÊTE :

ARTICLE 1°

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h, sur le chemin vicinal ordinaire n° 2 d'Aubeterre à la Croix des Gardelles sur la section comprise entre les entrées et les sorties du hameau de Jean-Martin (de la parcelle cadastrée A n° 469 à la parcelle cadastrée A n° 467).

ARTICLE 2° :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3° :

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4° :

Les dispositions définies au présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4° :

Le Maire d'Aubeterre-sur-Dronne,

Le Chef de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de CHALAIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 28/11/2019.

Le Maire,

Jacques MERCIER.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Publié et/ou Notifié le : 28/11/2019

Le Maire,

